



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2023-15

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Vingt-Trois Janvier 2023 à 14 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 20

Quorum : **16**

Date de convocation : 16 Janvier 2023

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DURAND-GABORIT Anne – Maire de Ligny le Ribault
- Monsieur DEMAUMONT Franck – Maire de Châlette sur Loing
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé - Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur MESAS Jacques – Maire de Beaugency
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Madame LEVY Véronique – Maire de Aulnay la Rivière
- Monsieur GABELLE Jean-Pierre - Conseiller Départemental
- Madame FLEURY Line – Vice-Présidente du Conseil Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|-----------------------------|---|----------------------------|
| - Madame MARTIN Valérie | à | Monsieur FEVRIER Albert |
| - Madame MELZASSARD Corinne | à | Madame DURAND-GABORIT Anne |
| - Monsieur CHOUIN Stéphane | à | Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Monsieur CAMMAL Francis | à | Madame FLEURY Line |
| - Madame MARTIN Pauline | à | Madame GALZIN Florence |

Etaient absents et excusés :

Monsieur RAT Emmanuel – Monsieur RIVIERE William – Madame TESSIER Muriel – Monsieur NERAUD Frédéric – Monsieur BOURILLON Christian – Madame RASTOUL Isabelle – Monsieur LACROIX Bruno – Monsieur JACQUET David – Madame GAY Catherine – Monsieur GRANDPIERRE Alain.

Madame COMTE, Payeuse Centre Val de Loire et Loiret, était présente à la réunion.

Madame la Présidente expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'année 2023 verra la mise en disponibilité d'un agent à temps complet du service de remplacement au cours de l'été.

Pour prévoir un recrutement permettant un tuilage avec l'agent en poste, avant son départ du CDG, il est proposé de créer un poste permanent à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou sur le cadre d'emploi des rédacteurs. Un poste à vocation à être, par la suite, supprimé du tableau des effectifs après mutation effective de l'agent.

Les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de créer ce poste supplémentaire à temps complet et d'autoriser Madame la Présidente à procéder au recrutement correspondant.

Approuvé à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le

02 FEV. 2023

La Présidente



Florence GALZIN